

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 13 juin, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 juin 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11**- votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : BERARD Maxime à MOULIN Dominique
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à CHARPIOT François
FIORONI Stéphane à BELLEVILLE Patricia
GARCIN Aurélien à CHIAPPONI Marina
GRANDGAUD Sélim-Thomas à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : Dominique MOULIN

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

N°20230613-10

Rapporteur : Mme Le Maire

Synthèse et exposé des motifs

Il est exposé au conseil municipal la nécessité de procéder au renouvellement de la commission électorale de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions de l'article L 18 du code électoral.

L'article L19 du code électoral détermine les conditions de composition de cette commission qui doit comprendre, dans les communes de plus de 1 000 habitants, cinq conseillers municipaux dont trois conseillers de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux des autres listes. Il est précisé que ni le Maire, ni les adjoints ne peuvent faire partie de cette commission.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la commission électorale de contrôle des listes électorales ;

VU le code électoral et notamment ses articles L18 et L19 ;

VU l'avis du bureau municipal du 5 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **FIXE** la composition de la commission électorale de contrôle des listes électorales :
 - Trois conseillers de la liste Guillestre Ensemble ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :
 - Jean Pierre ARMANDIE
 - Marina CHIAPPONI
 - Stéphanie FEUILLASSIER
 - Deux conseillers de la liste Guillestre Demain :
 - Guillaume DEJY
 - Quentin DU PONTAVICE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 juin 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

